Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM05K-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

***

Extrait de délibération

Le lundi 27 avril 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Jean-Charles POINTCHEVAL, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Geneviève DROGOU, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Jérémy SIMON, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Pierrick LE BRIS, Armelle JAOUEN, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL, Xavier GULCZINSKI.

Était installée :
Stéphanie VRAC à 20h06.

Était représentée :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».

***

DELIBERATION N°CM-20260427-CM-05k-CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE ACCESSIBILITE - SECURITE

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Absent(e)s représenté(e)s : 01
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM05K-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

L'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ». Elle est présidée par le Maire.

En application de cet article et de l'article L. 2121-22 du même code, il convient de créer une commission municipale qui s'attachera à étudier les questions relatives à l'accessibilité, étendue aux questions de sécurité, et de procéder à la désignation de ses membres.

De plus, les dispositions applicables à la commission communale d'accessibilité prévoient la désignation de personnes extérieures au Conseil municipal siégeant dans cette commission. Il appartient au Maire de les désigner par arrêté. Ce nombre est fixé à quatre.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-3, L.2121-22 et L. 2121-33 ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

- de décider la création d'une commission municipale dénommée « Accessibilité – Sécurité » ;

- **de fixer** à 14 membres la composition de cette commission « Accessibilité – Sécurité »

- **de répartir** les 10 sièges à pourvoir par les membres du Conseil municipal selon la répartition suivante dans le respect de la représentation proportionnelle :

  - Liste « Saint Renan Toujours » : 8 sièges ;
  - Liste « Vivre Saint Renan » : 2 sièges.

- **de désigner** ci-après les membres du Conseil municipal siégeant dans cette commission « Accessibilité – Sécurité » :

- MOUNIER Gilles, Maire, Président de droit
- LE CORRE Albert
- BEYER Amaury
- HELARY Patrice
- LAMOUR Pauline
- LE BRIS Pierrick
- POINTCHEVAL Jean-Charles
- SIMON Jérémy
- SOLLIEC Caroline
- GULCZINSKI Xavier
- VRAC Stéphanie

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM05K-DE

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 27 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire